



le 30 janvier 2013

Objet : Enquête publique sur le projet arrêté de SCOT du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre, du 17 décembre 2012 au 4 février 2013

Mesdames et Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

En préambule, sachez que notre association n'a pas été consultée au sujet du SCOT. Suite au constat d'une dégradation alarmante de notre environnement naturel, nous avons créé l'association Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon en août 2010. Nous avons été immédiatement associés aux travaux de la mission de création du Parc Naturel Marin mais concernant l'élaboration du SCOT, il a fallu attendre notre intégration à la CEBA, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon, pour pouvoir participer à une réunion d'information sur le SCOT en mai 2011. Il y a eu d'autres réunions d'information qui étaient normalement ouvertes au public mais nous n'étions jamais prévenus, sauf «fuites de dernière minute».

En mai 2012, le président de la CEBA a appris de façon inopinée qu'un registre avait été mis à disposition du public dans chaque mairie. Nous nous sommes présentés à la mairie d'Andernos pour écrire sur ce registre, celui ci avait déjà été renvoyé au Sybarval. C'est bien d'avoir mis un registre à disposition de la population dans les mairies pendant trois ans, encore aurait-il fallu que les administrés fussent prévenus. Il ne faudra pas s'étonner si ce SCOT n'emporte pas l'adhésion du public, lequel a été tenu écarté de toute participation.

D'autre part, on a attendu pour faire ce SCOT que les 17 communes aient révisé leur PLU pour ne pas leur imposer trop de contraintes. Ceci s'explique par le fait que le SCOT, par le biais du SYBARVAL est réalisé sous la supervision des élus de ces mêmes communes.

Quant au bureau d'étude, A'urba, il n'est pas indépendant étant la propriété de collectivités, ce qui n'incite pas particulièrement à relever les incohérences ou excès des desiderata de ses clients...

En fait, il s'est agi essentiellement d'entériner l'existant et tous les projets fussent-ils irrationnels voire illégaux.

Etat des lieux

Nous souhaitons tout d'abord vous informer sur l'état de l'environnement actuel dont la dégradation s'est accélérée d'une manière très significative depuis 2005-2006, trop rapidement pour ne pas évoquer des causes anthropiques- et non pas de causes naturelles lesquelles évoluent à l'échelle séculaire.

Vous avez sûrement entendu parler de la disparition des herbiers de zostères sur l'estran sablo-vaseux du Nord Bassin. Cette disparition qui était bien localisée au fond du Bassin semble s'étendre aussi depuis 2012 au sud-ouest et au nord de l'île aux oiseaux.

Des recherches sont en cours mais les premiers résultats permettent d'écarter toute maladie particulière des zostères ainsi que la pression exercée par les oiseaux migrateurs. Si le réchauffement climatique est évoqué, les études s'orientent vers des causes anthropiques: pesticides, herbicides et fongicides, HAP, antifoulings (un pic est noté pour l'irgarol en 2005) et métabolites mais nous devons attendre les résultats du programme de recherche OSQUAR pour avoir des certitudes.

On peut toutefois penser que, même si les causes sont multiples, l'accroissement de la population, l'extension de l'urbanisation à marche forcée au détriment de la nature, l'utilisation de la voiture particulière au détriment des transports en commun, le bond de la plaisance et l'agriculture intensive ont joué un rôle non négligeable dans la disparition des zostères.

D'autre part, les herbiers de zostères constituaient un entrelacs de rhizomes qui fixaient la vase et les éléments organiques et maintenaient un degré d'humidité important pour la conservation de la faune aquatique (**pièce 1**, photo 1) Non seulement la vie que les herbiers abritaient a disparu, mais l'estran sablo-vaseux continue à se déliter en séparant les matières sableuse et vaseuse. Les marées et les vents dominants amènent le sable débarrassé de la vase sur les plages.

Quant à la vase devenue fluente, elle se redépose dans la moindre dépression, entendez par là qu'elle nivelle tout et comble les esteyes, les rendant complètement inopérant à la navigation. Cet état de choses semble irréversible. Pour couronner l'ensemble, la pollution par les nitrates et phosphates provoque la prolifération d'une ulve, (*Monostroma obscurum*) et il est récurrent de voir des amas de ces algues pourrissant sur les plages en automne et en hiver. (Photos 2 et 3). N'oublions pas de citer la prolifération de micro-algues toxiques rendant impropres à la consommation moules et huîtres.

Les particules de vase fine qui ne se déposent pas se retrouvent en suspension dans l'eau et causent une forte turbidité rendant impossible la photosynthèse pour les dernières plaques de zostères. D'autre part, pour une région vouée au tourisme et à la baignade ce tableau devient peu engageant pour les estivants habitués du Bassin qui commencent à poser des questions.

Dans le même temps, l'ostréiculture a connu de graves crises. Avec l'affaire des souris en 2009, il est devenu indispensable d'utiliser un test moins sensible car même si les souris meurent, les huîtres n'en sont pas moins consommables par l'homme. Mais les problèmes continuent avec l'inquiétante mortalité des juvéniles et surtout le manque de naissain. Cet élevage nécessite une qualité de l'eau sans faille, or dans le contexte d'une pollution de l'eau par la résurgence des lixiviats issus des décharges, les pesticides et les métaux lourds, on peut se demander comment l'ostréiculture qui contribue à l'identité du Bassin et qui est un indicateur de sa bonne santé pourrait perdurer.

Après cet état des lieux sommaire concernant le plan d'eau, parlons maintenant de la zone terrestre qui est un immense bassin versant comprenant un cours d'eau majeur, la Leyre dont le Bassin est l'estuaire, et pas moins de 28 cours d'eau et canaux, le tout relié par des crastes importantes, un magnifique réseau aquatique et sa biodiversité sans oublier la nappe phréatique quasi affleurante sur la majeure partie du territoire. Toutes ces eaux qui drainent le territoire et se déversent dans le Bassin. D'où l'importance de préserver ces rivières, ruisseaux et crastes en l'état en évitant la destruction des forêts et l'imperméabilisation des zones humides.

Pour conclure cette partie, il ressort de ces constats l'urgente nécessité de freiner l'extension de l'urbanisation et des zones commerciales au détriment de la forêt et des zones humides, de stopper les pratiques et projets polluants, d'inciter les acteurs de l'agriculture à aller vers des modes de culture plus respectueux de la nature, de tendre vers une limitation de la voiture particulière plutôt que de créer des voies nouvelles, etc...

La note d'enjeux de l'Etat

Inspirée des Grenelle 1 et 2, de la loi Littoral et du SMVM, la note d'enjeux de l'Etat préconisait de:

«- préserver des espaces d'équilibres sur le pourtour du Bassin, préserver les coupures d'urbanisation et de limiter l'étalement urbain. Veiller aussi à la compatibilité des projets avec les espaces protégés.

- préserver la forêt, la pêche, l'ostréiculture qui constituent, avec le tourisme, les supports de l'économie traditionnelle du Bassin d'Arcachon val de l'Eyre et qui sont «des activités identitaires»

- mettre en oeuvre une politique de l'habitat afin de préserver l'équilibre social»

L'Etat identifiait, en 2008, trois grands enjeux:

«1 l'enjeu prioritaire est de «préserver le Bassin d'Arcachon et son pourtour immédiat en ralentissant le rythme d'urbanisation des communes littorales» (application de la loi littoral)

2 «organiser de manière cohérente le développement futur sur les deux autres territoires tout en préservant les identités propres...»

3 «anticiper les besoins en équipements collectifs et en réseaux et d'autre part promouvoir des formes urbaines et des types d'habitat adaptés à cet espace rare, en organisant le développement périphérique»

Pour finir l'Etat annonce qu'il aura quatre grands points de vigilance, dont l'un nous concerne et fera aussi l'objet de notre vigilance:

«La préservation de l'environnement notamment sur les secteurs les plus sensibles. L'évaluation environnementale devra porter une attention particulière aux impacts du SCOT sur le climat (prise en considération de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre), au respect des dispositions de la loi Littoral, à la préservation des trames vertes, des corridors écologiques et des paysages»

Notons que dans son avis, l'Etat se montre particulièrement critique sur les points évoqués en 2008 car de nombreux options de ce SCOT ne respectent pas ces enjeux.

Le PADD du SCOT

Préserver, protéger, restaurer, dit le PADD.

« Un modèle économe du point de vue des ressources, des espaces et des énergies.

Un projet vert comme point de départ

Protéger les espaces naturels sur le littoral et dans le Val de l'Eyre : « réservoirs de biodiversité » et continuités écologiques majeures

Préserver voire restaurer les continuités écologiques aquatiques et humides s'inscrivant dans la matrice agro-sylvicole

Préserver et structurer une trame verte urbaine, support de continuités écologiques, de liaisons ville-nature et de circulations douces, etc...»

Page 28, on a même une carte intitulée «un paysage d'eaux et de forêts pour cadre de vie» C'est magnifique, on croit rêver car c'est exactement ce qu'on aime du Bassin. Or cette carte est fautive,

l'urbanisation notée est ancienne et la partie verte qui s'appelle «prairie et espace agricole périurbain» n'existe plus ou bien fait partie des espaces à urbaniser dans les PLU.

«Fixer des conditions d'urbanisation adaptées à la sensibilité des milieux, à la préservation des ressources en eau et à la vulnérabilité du territoire face aux risques»

Or on continue à construire dans les zones proches du rivage et dans les endroits remarquables, on étale l'urbanisation y compris dans les zones humides.

«Gérer les eaux pluviales in situ» par infiltration, c'est sans compter sur l'affleurement de la nappe, présent partout sur le territoire. Faute de s'infiltrer, l'eau ruisselle et rend certaines routes impraticables faute de pouvoir ruisseler correctement car les crastes et fossés ont été coupés ou comblés. Plus on imperméabilise les sols, plus il y a d'eaux de ruissellement et de risques d'inondation.

«Prendre en compte les risques d'inondation» C'est sur le papier mais dans la réalité, des constructions continuent d'être autorisées en zone inondable dans le PLU d'Andernos et dans le SCOT, comme les 3 ha de la forêt du Coulin qui sont maintenus constructibles !

Orientations et objectifs

Les chiffres de la démographie

Malgré certains titres du PADD qui semblaient prometteurs pour la préservation de l'environnement, il faut se rendre à l'évidence et dénoncer une surenchère en ce qui concerne l'urbanisation.

Les chiffres légaux de la population du Bassin et Val de Leyre viennent d'être rendus publics mais ils sont basés sur un recensement au 1er janvier 2010. Sur le tableau joint (**pièce 2**) on constate bon an mal an une progression de la population de 1,9 à 2%. Si on poursuit dans cette veine, une augmentation de 1,9% nous donne aujourd'hui en janvier 2013 une population virtuelle de 147179 habitants.

Que prévoit le SCOT? Les extensions d'urbanisation prévues par le SCOT ne sont pas chiffrées. On nous annonce en tout 38 000 logements à venir sur une surface «plafonnée» de 4405 ha, en plus de l'existant, c'est à dire les zones à urbaniser AU des PLU approuvés sans oublier la densification du tissu urbain existant.

Dans l'avis de l'Etat, nous pouvons lire:

*«Les enveloppes potentiellement urbanisables à 2030 peuvent permettre d'accueillir - hors toutes considérations de respect des équipements nécessaires requis - près de **200 000 nouveaux habitants** dans les seules extensions, sans compter sur la densification du tissu existant»*

Nous ne pouvons mettre en doute la capacité et les compétences des services de l'Etat d'avoir fait des projections valables. 200000 nouveaux habitants à l'horizon 2030, cela nous ferait une agglomération de 350 000 habitants, alors que l'état du Bassin d'Arcachon et de son bassin versant est déjà catastrophique! C'est inadmissible.

D'autre part, le choix de l'étalement urbain a été fait au détriment des zones naturelles, humides et forestières. Cela va à l'encontre des lois Grenelle 1 et 2 et c'est en totale contradiction avec ce qui est annoncé dans le PADD:

«Promouvoir un modèle urbain économe en consommation d'espace»

Nous demandons que le SCOT soit entièrement revu et qu'un nouveau scénario qui interdirait toute extension de l'urbanisation supplémentaire soit étudié.

Les risques de submersion

Un secteur en zone inondable est maintenu constructible:

Le secteur du Coulin à Andernos

« La valorisation du site du « Coulin » s'inscrit quant à elle dans le cadre d'une action volontariste de la commune d'Andernos-les-Bains qui a, depuis maintenant plus de 30 ans, à la demande des services de l'État, acheté sur ses fonds propres sous l'empire d'une D.U.P., 22 hectares de l'ensemble des 85 hectares¹⁵ de ce massif forestier qui constitue une véritable coupure verte avec Arés.

Sur ce vaste ensemble de 85 hectares dont 82 sont maintenant protégés, grâce aux interventions de la ville qui ont abouti à la session au profit du conservatoire du littoral et des rivages lacustres, la municipalité entend aménager les 3 hectares résiduels et directement attenants à l'urbanisation existante dans le cadre d'une valorisation par un investissement d'intérêt général au service de la population locale.»

Nous demandons que ces 3 ha que la commune maintient constructibles afin d'y installer un EHPAD privé soient définitivement interdits à la construction. En effet, lors de l'événement Xynthia, ces 3 ha ont été submergés en grande partie, l'eau ne s'évacuant pas, ainsi que les terrains proches déjà urbanisés: port, école, crèche, résidence..(**Pièce 3**) et le Préfet dans son courrier d'avril 2011 définit le niveau minimum à respecter soit le niveau de l'événement historique Xynthia plus 20 cm, soit 4 m NGF mais d'ores et déjà en 2009, après l'événement Klaus, la commune d'Andernos recommande à une personne qui vient d'obtenir un permis de construire de porter la hauteur du seuil de sa construction à 4,50 NGF (**pièce 4**)

La commune n'a pas obtenu de l'Agence Régionale de Santé l'autorisation de construire un EHPAD ou tout autre équipement de santé à cause du risque de submersion.

D'autre part, ces 3 ha font bien partie d'un espace remarquable au titre de la loi Littoral, appelé site de St Brice Les Quinconces Le Coulin, compris dans la ZNIEFF1, la ZNIEFF2 et Natura2000 pour partie.

Pour information, la constructibilité de ces 3 ha du Coulin étant inscrite dans le PLU, pas moins de 11 recours en annulation contre le PLU ont été déposés au tribunal administratif, dont le nôtre et celui de l'Etat, représenté par Mr le Préfet de région.

Le secteur du Coulin doit être rendu inconstructible sous peine de fragiliser le SCOT sur le plan juridique.

Les eaux pluviales et les risques de remontée de nappe

Le D2O prescrit: *«Les PLU doivent : imposer l'obligation d'infiltration sur site des eaux pluviales, à la parcelle ou par opération d'aménagement ;...»*

Or l'infiltration est rendue quasi impossible à cause de la nappe affleurante. Les risques d'inondation par remontée de nappe ne sont pas pris en compte par le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales (compétence SIBA) pas plus que dans le SCOT qui reste muet sur ce point (RP 1-4

§4). Il n'existe dans le schéma ci-dessus que des cartes des fossés et « crastes » commune par commune, de plus l'infiltration sur la parcelle est considérée comme la solution principale.

En fait sur des terrains souvent gorgés d'eau et à nappe affleurante, ce procédé est inopérant . Des solutions au cas par cas sont parfois proposées sans plan d'ensemble.

Les 10 élus gérant le SIBA n'ont pas voulu s'imposer de règles contraignantes un fois encore.

Les cartes du risque sont pourtant disponibles (**pièce 6**) et pourraient permettre des mesures conditionnant l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones à des travaux spécifiques.

Les coupures d'urbanisation et corridors écologiques

Bien qu'annoncée dans le PADD la préservation des coupures d'urbanisation n'est pas garantie dans le SCOT. En effet, prenons l'exemple de la coupure d'urbanisation entre Arès et Andernos de part et d'autre du ruisseau Cirès, on compte trois projets impactant gravement cette coupure: une zone commerciale immense côté Arès, et côté Andernos les 3 ha du Coulin mais surtout un projet de golf et son immobilier.

Or actuellement, le défrichement pour la zone Leclerc d'Arès a eu lieu, et l'immobilier du golf a reçu son permis d'aménager alors que dans le SCOT il est noté que les constructions ne seront pas admises. En fait, tout est suspendu au résultat des recours contentieux au tribunal administratif contre le PLU d'Andernos. IL est tout de même curieux que le PLU permette ce que le SCOT interdit. C'est le PLU qui doit être rendu compatible avec le SCOT et pas l'inverse.

Nous demandons que soient respectées toutes les coupures d'urbanisation identifiées actuellement ainsi que les corridors écologiques maintenant une circulation entre les coupures d'urbanisation, trames vertes et bleues.

Tout ce qui viendrait entraver la libre circulation de la faune et de la flore entre les réservoirs de biodiversité que sont les trames vertes et bleues doit être proscrit du SCOT. Ainsi que c'est écrit dans le SCOT nous demandons la restauration de nombreux ruisseaux qui sont busés dans le Nord-Bassin.

D'autre part, la voie de contournement est prévue entre Arès et Biganos dans la forêt va définitivement couper les corridors écologiques vers la coupure Bassin/CUB. Nous demandons l'annulation de ce projet destructeur de l'environnement qui privilégie aussi la route par rapport aux transports en commun.

L'Etat dans son avis préconise le retrait de quatre projets d'urbanisation dans les coupures d'urbanisation à Andernos (Coulin) La Teste, le Teich, et Claouey.

Compatibilité du SCOT avec les documents supérieurs

Avec les SAGE : les extensions d'urbanisation prévues vont impacter définitivement des zones humides prioritaires qui sont répertoriées dans le SAGE Leyre: zones humides des bassins versant des ruisseaux Bétey, Massurat, Berle de Cassy, le Renet, le Lanton, etc...(Pièce 5)

Il est dit dans le règlement du SAGE Leyre révisé et approuvé en 2012:

«DISPOSITION D.1.2./R Intégrer les limites et les objectifs de protection des zones humides prioritaires dans les zonages et les règlements des documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, pour maintenir et renforcer leur nature et leurs fonctionnalités.»

Les orientations et objectifs du SCOT ne sont pas en accord et prévoient l'imperméabilisation de ces mêmes zones humides: lotissements, routes, parkings, ...par exemple dans la zone humide du Communal, bassin versant du Bétéy, commune d'Andernos.

Et aussi: «*DISPOSITION D.1.5./R Limiter l'impact des ouvrages existants et infrastructures traversant les zones humides pour préserver les continuités écologiques.*»

Le projet de voie de contournement est incompatible avec cette disposition du SAGE Leyre.

Avec le SMVM, schéma de mise en valeur de la mer

«*Les documents d'urbanisme de la compétence des collectivités locales, doivent être compatibles avec les lois d'aménagement et d'urbanisme, les DTA et le SMVM. Ils devront donc, au besoin, être rendus compatibles avec les prescriptions définies par le SMVM (respect des orientations et non contradiction du contenu).*»

Le SMVM définit deux orientations stratégiques pour la protection de l'environnement:

- préserver la richesse de l'écosystème
- garantir la qualité des eaux.

Nous retiendrons la nécessité de préserver la qualité des eaux afin de préserver la richesse de l'écosystème. Et la nécessité de préserver les zones humides (répertoriées dans le SAGE) afin de préserver leur biodiversité.

Que dit le SMVM au sujet de l'environnement?

Extrait du Rapport de présentation du Schéma de Mise en Valeur de la Mer

Dans partie III: LES ORIENTATIONS RETENUES

POUR LA MISE EN VALEUR DE L'ESPACE MARIN ET LITTORAL

1 - PROTECTION DU MILIEU MARIN

ET DE L'ENVIRONNEMENT

- **renforcer la maîtrise des eaux pluviales (en particulier dans les zones sensibles, récupérer les premières eaux de ruissellement provenant de la voirie et en assurer le traitement).**
- **améliorer et contrôler la qualité des apports des principaux cours d'eau se déversant dans le bassin (Leyre, canal des étangs, Cirès, canal de Cazaux). Pour la Leyre, il est recommandé la mise en place d'un S.A.G.E. sur le bassin versant.**
- **réduire les nuisances provenant des bateaux (équipements sanitaires, vidanges, récupération des eaux de carénage, contrôle des peintures anti-salissure ...).**

Qui dit plus d'habitants, dit plus de déchets, plus de voitures, plus de bateaux, donc plus de pollution. Ces objectifs assortis de recommandations ne sont pas suffisants dans le cadre de l'urbanisation actuelle pour maintenir une qualité des eaux satisfaisantes dans le Nord Bassin et elles

deviendront totalement inopérantes dans le cadre d'une urbanisation démesurée, ce qui est le cas avec le présent SCOT.

Avec la Loi LITTORAL applicable à 10 des 17 communes

Article L 146-2 du code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation. »

Pour limiter les abus constatés à ce propos dans le SDAU, l'Etat a justement insisté pour que les limites de ces coupures soient précises.

Or nous constatons que les limites indiquées dans une unique carte à l'échelle 1/250 000 ème ne peuvent être précises vu l'épaisseur du trait à cette échelle, mais de plus que le DOO p34 indique :

« Ces lisières sont matérialisées par un trait représentant une épaisseur réelle d'environ 150 mètres [...] sur les communes littorales, les sites bordant une coupure d'urbanisation définie au titre de l'article L.146-2 du Code de l'urbanisme, peuvent toutefois bénéficier d'une bande nouvellement urbanisable d'une centaine de mètres en l'absence d'infrastructures, cours d'eaux ou espaces naturels remarquables »

On peut donc considérer qu'une bande de plus de 200 m pourra être urbanisée au-delà des limites et autour de chaque secteur urbanisé, une fois l'épaisseur du trait consommée...

Pourtant le SCOT sait être précis parfois :

« La délimitation des ZACom est effectuée à la parcelle... » DOO p129.

On comprend que, faute de délimitations précises par des cartes à bonne échelle ou faute de schémas de secteurs, les coupures d'urbanisme sont vouées à diminuer dans les PLU comme dans le passé.

Cependant, le DOO indique p13:

« En application de l'article L.146-2 de la loi Littoral du 3 janvier 1986, et afin d'éviter notamment une urbanisation linéaire du littoral, le SCOT identifie et délimite précisément les espaces naturels présentant un caractère de coupure d'urbanisation »

Le Conseil d'Etat a déjà jugé que même une partie de parcelle pouvait participer à la coupure d'urbanisme : CE 31 juillet 1996 Levavasseur n°144 990.

Ce SCOT prend même soin d'écarter précisément certains sites (diagnostic p5) comme Camicas ou Pissens (50 ha pourtant!) qui sont parfaitement identifiés par maints documents comme une trame verte d'importance nationale et en site Natura 2000...

Article L 146-4-I du Code de l'urbanisme

« -L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. »

Cette mesure élémentaire et de bon sens est destinée à éviter le mitage du territoire, l'étalement urbain, et les frais considérables pour amener réseaux et voiries dans les écarts ; cette mesure est systématique dans les communes sous règlement national d'urbanisme (RNU)

Pourtant force est de remarquer, notamment à l'est du Bassin, que de nombreux écarts sont faussement qualifiés de village ou hameaux afin de pouvoir les agrandir à loisir y compris dans l'espace de l' « Interscot » sensé pourtant séparer durablement le Bassin d'Arcachon Val de Leyre et la CUB.

Par exemple, le hameau de Lubec (commune d'Audenge) qui devient village, mais aussi :

dans la carte DOO « un modelé urbain économe en ressources » les «hameaux à contenir» qui ne sont nullement des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement et qui ne peuvent donc en aucun cas être étendus ni densifiés contrairement à ce qu'indiquent les enveloppes très généreuses qui les délimitent...en zone de risque incendie de forêt.

Exemples: Blagon (Lanton), Hougueyra (Audenge), Les Argentières (Biganos), Balanos (Le Teich) etc...

L'étalement urbain et les transports

De nouvelles problématiques sont apparues depuis le SDAU de 94 : notamment la lutte contre l'étalement urbain, contre les gaz à effet de serre et les obligations qui en découlent: la compacité des formes urbaines, les transports en commun etc...

Exemple: l'article L122-1-3 du Code de l'Urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements... »

Nous devons constater que la nécessité annoncée de 38 000 logements nouveaux s'accompagne d'un calcul de 650 m² par logement ce qui signifie soit que l'urbanisme à venir gardera la forme pavillonnaire actuelle soit plutôt que l'on pourra à la foi densifier et occuper les 4400 ha à urbaniser prévus ...

Les municipalités auront donc une fois de plus les mains libres car, sauf près des gares, elles ne s'engagent pas précisément sur le type d'urbanisme à venir.

On peut s'attendre en conséquence à un afflux de population bien plus élevé que prévu, avec des équipements publics toujours en retard sur les besoins.

L'étalement urbain oblige à des déplacements de plus en plus importants, aussi les SCOT peuvent prévoir un plan de transport en commun à leur échelle même s'il existe plusieurs EPCI. Mais le SCOT du Bassin d'Arcachon Val de Leyre ne l'envisage pas.

Le chapitre 3.2 du D2O indique pourtant p101 :

*« Ce transport collectif pourra également absorber une partie du trafic touristique et soulager ainsi davantage la route départementale RD3 en période estivale. Il pourrait s'agir, **au moins dans un premier temps,** d'un transport collectif léger de type bus en site propre ou bus à haut niveau de service, dont le tracé à étudier pourrait emprunter la piste cyclable existante et/ou la RD3. »*

Ceci est le bon sens même; malheureusement ce même paragraphe indique aussi :

« La mise en place de cet axe TC structurant est totalement liée et dépendante de la réalisation de la voie de contournement rétro-littorale qui permettra de retrouver de la réserve de capacités sur l'actuelle RD3 (cf orientation 3.2.5) »

On ne voit pas pourquoi le transport en commun en site propre le long de la piste cyclable (emprise de 11m) serait a priori si insuffisant qu'il justifie d'emblée la vaste voie de contournement routier. Mais il semble que le contournement routier soit en fait le seul projet sérieusement envisagé car le transport en commun en site propre **ne figure pas** dans la carte des transports en commun p100 alors qu'il est écrit que c'est le couple texte+carte qui est opposable...

En effet, à l'est du bassin, seule une intensification du transport en commun sur la RD3 est prévue : voir la carte «un territoire de services urbains : les services de transports».

Ici aussi les municipalités d'Arès et Lanton et Biganos ont vraisemblablement imposé leur projets de très vastes zones commerciales, situées en forêt, tout à l'extrémité de leur agglomération, à l'est, et qui ne seraient desservies commodément que par cette « rocade routière» (alors que les anciennes pistes DFCI 209 et 2010 pourraient être réhabilitées à moindre coût)

Tout ceci concourt à l'étalement urbain accéléré que l'on a pu constater jusqu'ici et qui est contraire à la lettre et à l'esprit des lois et règlements issus des Grenelle de l'environnement.

Dans son avis, l'Etat précise qu'il convenait de démontrer que la réalisation d'un transport en commun en site propre ne peut être envisagée sans la création de la voie de contournement est.

Or, dans ce SCOT, rien ne vient justifier la création de cette infrastructure en l'absence d'un véritable transport en commun en site propre.

Pour conclure, ce projet de SCOT ne peut en aucun cas emporter l'adhésion de la population, consciente de l'inévitable dégradation de son cadre de vie amenée par ces projets démesurés, dégradation de l'environnement qui aura un retentissement sur la qualité des eaux des eaux du Bassin, portant atteinte de ce fait à l'ostréculture et au patrimoine naturel, vitrines de cette région qui vit du tourisme.

Nous vous demandons d'émettre un avis négatif à ce SCOT du Bassin d'Arcachon et Val de Leyre entaché d'incohérences, d'irrégularités et d'illégalités.

La représentante du bureau collégial d'Ecocitoyens